



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Convocation : 21/03/2025

Affichage liste délibérations :

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRÉTAIRE : Monsieur KHEDDACHE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI

ABSENTS

Madame Edwige MOIOLI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

DEL20250327_1

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

RAPPORTEUR : Nabiha LAOUADI

L'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire. Ce bilan doit être annexé au compte administratif.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2024 sont les suivantes :

1) Cessions

- 198 chemin de luzet 38380 Saint-Pierre-de-Chartreuse : une parcelle AC 243 de 313 m² avec une maison individuelle de type chalet, cédée au montant de 99 000 € à la SCI

LASIO-DURR représentée par Monsieur Thérance LASIO et
4 mars 2024 ;

- 36 avenue Anatole France à Givors : la parcelle AV 81 de 951 m², avec un cabanon et un bien bâti très dégradé, le tout cédé au montant de 180 505 euros à Monsieur Boumediene CHERGUI et Madame Niheme BOUZID le 20 décembre 2024 ;
- 11 rue Yves Farge à Givors : une parcelle AL 232 de 316 m² non bâtie, cédée au montant de 71 000 euros à Monsieur Youcef KALLI et Madame Houria SEMMAR le 14 octobre 2024 ;
- impasse Honoré Pétetin à Givors : deux parcelles AI 216 et AK 376 d'une surface de respectivement 7m² et 284 m² supportant une maison individuelle, cédées au montant de 216 000 € à l'Association IQRA le 4 mars 2024 également.

2) Acquisitions : aucune en 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

29 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE

Monsieur RIVA ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'APPROUVER le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire 2024 ;
- D'ANNEXER ce bilan au compte administratif 2024.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA



Le secrétaire de séance,

Tarik KHEDDACHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250327-DEL20250327_2-DE

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Convocation : 21/03/2025

Affichage liste délibérations :

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 SECRÉTAIRE : Monsieur KHEDDACHE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI

ABSENT REPRÉSENTÉ

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

ABSENTS

Madame Edwige MOIOLI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

DEL20250327_2

COMPTE DE GESTION 2024

RAPPORTEUR : Robert JOUVE

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Après s'être fait présenter :

- Le budget primitif 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes,
- Les bordereaux de mandats,
- Le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Balance des opérations de l'exercice :

Section de fonctionnement	
Dépenses	29 359 144,40 €
Recettes	32 281 754,44 €
Résultat de fonctionnement	2 922 610,04 €
Excédent de fonctionnement reporté de N-1 (002)	1 198 668,18 €
Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	1 515,16 €
Résultat de fonctionnement cumulé de clôture	4 122 793,38 €

Section d'investissement	
Dépenses	6 546 045,28 €
Recettes	6 572 508,08 €
Résultat d'investissement	26 462,80 €
Excédent d'investissement reporté de N-1 (001)	791 350,89 €
Résultat d'investissement cumulé de clôture	817 813,69 €

Une différence de 1 515,16€ est constatée entre le résultat de fonctionnement du compte de gestion et le résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2024.

Cette différence résulte de l'intégration en 2024 par le Service de Gestion Comptable de Givors de la quote-part du résultat du SYNDICAT RHODANIEN DU DEVELOPPEMENT DU CABLE (SRDC) suite à sa dissolution en date du 24 juin 2024. L'intégration n'ayant pas été constatée en 2024 par la commune, il lui appartient de corriger le résultat du montant de la reprise sur la ligne budgétaire 002 de l'exercice 2025. Une délibération spécifique est soumise au vote du conseil municipal. Cet écart ressortira sur l'exercice 2025 et se compensera en cumulé avec l'exercice 2024.

Pour le reste, les opérations de recettes et de dépenses paraissent justifiées et l'ensemble des opérations sont en concordance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

26 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE

Monsieur RIVA ; Madame BODARD

3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

Monsieur SEMARI ; Monsieur HAOUES ; Madame BRAHMI

DÉCIDE

- D'APPROUVER le compte de gestion du Chef de Service Comptable du Service de Gestion Comptable de Givors pour l'exercice 2024 ;
- DE DECLARER que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA



Le secrétaire de séance,

Tarik KHEDDACHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Convocation : 21/03/2025

Affichage liste délibérations :

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Madame FRETU

Présents : 30 SECRÉTAIRE : Monsieur KHEDDACHE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame Laurence FRETU ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAQUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Dounia MEFTAH

DEL20250327_3

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

RAPPORTEUR : Robert JOUVE

Monsieur le Maire ne pouvant prendre part au vote du compte administratif, il propose de désigner Madame Laurence FRETU comme présidente de séance. Le Conseil Municipal la nomme à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le compte administratif constitue le document comptable, par lequel le maire constate les résultats d'un exercice budgétaire. Il doit être soumis pour approbation au Conseil Municipal délibérant de la Commune avant le 30 juin de l'année suivante. Il est l'occasion de dresser le bilan de la situation financière de la Commune.

En 2024, les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à 29 359 144,40 €.

Les dépenses d'investissement représentent un total de 6 546 045,28 €.

Il n'y a eu aucun recours à l'emprunt.

En vertu des articles L.1612-12 à 1612-14, L.2121-14 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de donner acte au Maire de la présentation faite du compte administratif 2024, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses	29 359 144,40 €
Recettes	32 281 754,44 €
<i>Dont opérations d'ordre</i>	
042	119 957,16 €

Section d'investissement	
Dépenses	6 546 045,28 €
Recettes	6 572 508,08 €
<i>Dont opérations d'ordre</i>	
040	2 397 082,45 €
041	0 €

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 1 463 249,79 € et à 496 611,06 € en recettes d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

25 VOIX POUR

7 VOIX CONTRE

Monsieur RIVA ; Monsieur SEMARI ; Madame BODARD ; Monsieur HAOUES ; Madame BRAHMI ; Monsieur YOUSFI ; Madame KAHOU

DÉCIDE

- D'APPROUVER le compte administratif 2024.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250327-DEL20250327_3-DE

La Présidente de séance,

Le secrétaire de séance,

Laurence FRETZ

Tarik KHEDDACHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Convocation : 21/03/2025

Affichage liste délibérations :

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRÉTAIRE : Monsieur KHEDDACHE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRET ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Madame Edwige MOIOLI ; Madame Dounia MEFTAH

DEL20250327_4

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 SUR L'EXERCICE 2025

RAPPORTEUR : Robert JOUVE

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M57 fixent les règles d'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Pour l'année 2025, la section de fonctionnement dégage un excédentaire de 4 121 278,22 €.

Pour cette même année, la section d'investissement présente un résultat global de clôture positif de 817 813,69 €.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 1 463 249,79 € et à 496 611,06 € en recettes d'investissement.

Le résultat de la section d'investissement doit couvrir en priorité les restes à réaliser en dépenses d'investissement.

Il est proposé d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement comme suit :

- Affectation à la section de fonctionnement : 0 € au compte de recettes 002 « excédent de fonctionnement reporté »
- Affectation à la section d'investissement : 4 121 278,22 € au compte de recettes 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »

Le résultat de clôture de la section d'investissement d'un montant de 817 813,69 € doit quant à lui être reporté au compte de recette 001 « solde d'exécution positif d'investissement reporté ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

26 VOIX POUR

7 VOIX CONTRE

Monsieur RIVA ; Monsieur SEMARI ; Madame BODARD ; Monsieur HAQUES ; Madame BRAHMI ; Monsieur YOUSFI ; Madame KAHOU

DÉCIDE

- D'AFFECTER les résultats de clôture de l'exercice 2024 de la façon suivante :

	Résultat clôture exercice 2024	Comptes d'affectation et montants affectés
Section de fonctionnement	4 121 278,22 €	002 – Excédent de fonctionnement reporté : 0 € 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 4 121 278,22 € (recettes d'investissement)

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250327-DEL20250327_4-DE

**Section
d'investissement**

817 813,69 €

001 - So

d'investissement reporté :

817 813,69 €

(recettes d'investissement)

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA



Le secrétaire de séance,

Tarik KHEDDACHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Convocation : 21/03/2025

Affichage liste délibérations :

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Monsieur KHEDDACHE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETU ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUK a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Madame Edwige MOIOLI ; Madame Dounia MEFTAH

DEL20250327_5

REPRISE DE RÉSULTAT SUITE À LA DISSOLUTION DU SYNDICAT RHODANIEN DE DÉVELOPPEMENT DU CÂBLE (SRDC)

RAPPORTEUR : Robert JOUVE

L'Etablissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information (EPARI) et le SRDC, Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC) ont été dissous en date du 24 juin 2024. La Commune de Givors était membre du syndicat.

L'arrêté de dissolution de l'EPARI prévoit en son article 2 que le résultat de la section de fonctionnement, report des excédents cumulés des exercices précédents compris, sera réparti entre ses membres selon les proportions suivantes (telles que mentionnées dans le protocole d'accord) :

- Syndicat rhodanien de développement du câble : 33,33 %,
- Service départemental métropolitain d'incendie de secours : 33,33 %,
- Département du Rhône : 20,67 %,
- Métropole de Lyon : 12,67 %.

L'article 5 de ce même protocole prévoit qu'en cas de dissolution du SRDC, la part revenant au SRDC sera répartie et versée à ses membres adhérents selon la liste et le prorata visé en annexe du protocole.

Le Service de Gestion Comptable de Givors (SGC) a reçu la somme de 1 515,16 € correspondant à 2,36 % du résultat pour la Ville de Givors qui a été comptabilisée en report à nouveau au compte 110 dans l'attente de la correction du résultat de fonctionnement de la Ville et de la reprise de cette somme par délibération budgétaire.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'AFFECTER le résultat excédentaire du Syndicat rhodanien de développement du câble de 1 516,16€ au compte 002 exercice 2025, s'ajoutant au résultat du budget principal de 0 € soit un total de 1 516,16 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA



Le secrétaire de séance,

Tarik KHEDDACHE



La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 28/03/2025 dans le *SLO*
ID: 069-216900910-20250327-DEL20250327_5-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le préfet de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois équivaut à une décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Convocation : 21/03/2025

Affichage liste délibérations :

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Monsieur KHEDDACHE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETU ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOU a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Madame Edwige MOIOLI ; Madame Dounia MEFTAH

DEL20250327_6

AJUSTEMENT DE LA DOTATION AUX PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

RAPPORTEUR : Robert JOUVE

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales prévoit que les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

A la demande du service de gestion comptable de Givors, il est nécessaire d'ajuster à la hausse la provision pour dépréciation des créances douteuses de plus de deux ans pour un montant de 5 000 €. Cette demande fait suite à la procédure de sauvegarde concernant CELIO et des impayés relatifs au paiement de la TLPE entre 2018 et 2020 pour un montant total de 5 665,86 €.

En effet, le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

31 VOIX POUR

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'AJUSTER le montant de la dotation aux provisions des créances douteuses de 5 000 € ;
- DE DIRE que la dépense est inscrite au budget primitif 2025 de la commune.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Tarik KHEDDACHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250327-DEL20250327_7-DE

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Convocation : 21/03/2025

Affichage liste délibérations :

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRÉTAIRE : Monsieur KHEDDACHE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUK a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Madame Edwige MOIOLI ; Madame Dounia MEFTAH

DEL20250327_7

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2025

RAPPORTEUR : Robert JOUVE

Chaque année, les communes votent leurs taux de fiscalité directe locale constitués de la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFNB), de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) et de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Ce vote doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés et en conformité avec le Code général des impôts relatif aux règles de lien entre l'évolution des différents taux de taxes.

Pour leur permettre d'arrêter les taux en fonction du rendement attendu des impôts directs, les communes se voient communiquer un état « 1259 », qui permet au Conseil Municipal de déterminer sa politique de vote des taux en pleine connaissance de cause. Cet état comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Conformément à nos engagements de début de mandat et malgré l'augmentation des dépenses de fonctionnement, il est proposé de maintenir les mêmes taux d'imposition depuis 2020, comme suit :

Taxes	Taux 2025
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	35,53 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	62,27 %
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	18,68 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

26 VOIX POUR

7 VOIX CONTRE

Monsieur RIVA ; Monsieur SEMARI ; Madame BODARD ; Monsieur HAQUES ; Madame BRAHMI ; Monsieur YOUSFI ; Madame KAHOU

DÉCIDE

- DE FIXER les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 18,68 % ;
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,53 % ;
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62,27 %.
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le maire,



Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,



Tarik KHEDDACHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250327-DEL20250327_9-DE

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Convocation : 21/03/2025

Affichage liste délibérations :

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Madame FRETY

Présents : 27 **SECRÉTAIRE :** Monsieur KHEDDACHE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame Laurence FRETY ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUK a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Dounia MEFTAH

DEL20250327_9

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

Dans le cadre de leurs activités, les associations ci-dessous ont sollicité la Commune afin de bénéficier d'une subvention.

Les actions développées par les associations tout au long de l'année
les objectifs de la politique municipale tels que :

- ne pas enfreindre l'un ou plusieurs des principes qui constituent le socle de la République et garantit la cohésion de la société française en signant un Contrat d'Engagement Républicain (CER) ;
- mettre en place des actions éducatives de loisirs, de sports, de compétitions ;
- faciliter l'accès aux structures culturelles, sportives et de loisirs ;
- faciliter la formation, l'insertion ;
- être dans la prévention de la désocialisation et dans la prévention sanitaire.

La Commune de Givors, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, souhaite engager un partenariat fort et privilégié avec le mouvement associatif auprès des Givordins, et soutenir leurs projets.

Au vu des demandes formulées, et compte tenu de la nature des activités qui présentent de réels intérêts entrant dans les actions que la commune peut légalement soutenir, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

Associations	Avantage en nature 2025	Subvention en numéraire 2025	TOTAL subventions 2025
SOG JUDO	30 882,60 €	28 000 €	58 882,60 €
GIVORS TIR SPORTIF	24 381 €	1 000 €	25 381 €
GIVORS TENNIS	384 001 €	4 000 €	388 001 €
SOG BOXE	24 381 €	10 000 €	34 381 €
BOULE FRATERNELLE	157 248 €	1 000 €	158 248 €
INDÉPENDANTE GIVORS	40 403 €	7 000 €	47 403 €
SAUVETEURS GIVORS	45 398 €	41 000 €	86 398 €
SOG BASKET	79 691 €	13 500 €	93 191 €
SOG RUGBY	653 526 €	44 000 €	697 526 €
JSOG FOOTBALL	712 584 €	25 000 €	737 584 €
MJC	228 349,61 €	130 000 €	358 349,61 €
MUSÉE RÉSISTANCE	24 215 €	600 €	24 815 €

CENTRES SOCIAUX	160 241 €	Publié le 2025-03-27 16:06:06 ID : 069-216900910-20250327-DEL20250327_9-DE
-----------------	-----------	--

L'attribution d'une subvention peut être accompagnée de la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Sa signature est obligatoire s'agissant des subventions dont le montant est supérieur à 23 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

29 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'ALLOUER les subventions aux associations mentionnées ci-dessus pour l'année 2025;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens jointes à la présente délibération avec ces associations ;
- DE DIRE que les dépenses seront imputées au budget communal.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA



Le secrétaire de séance,

Tarik KHEDDACHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Convocation : 21/03/2025

Affichage liste délibérations :

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Madame FRETY

Présents : 27 SECRÉTAIRE : Monsieur KHEDDACHE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihah LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUH a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Françoise BATUT ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Dounia MEFTAH

DEL20250327_10

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CCAS 2025

RAPPORTEUR : Robert JOUVE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Givors est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par le Maire de la commune.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du Code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer de fonctionnement d'un montant de 1 112 000 € au titre de l'exercice 2025 dont 66 795 € au titre du Programme de Réussite Éducative (PRE). La subvention sera versée en plusieurs fois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

29 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'ATTRIBUER une subvention générale de fonctionnement d'un montant de 1 112 000 € au CCAS de Givors dont 66 795 € au titre du PRE.

Le maire,



Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,



Tarik KHEDDACHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250327-DEL20250327_11-DE

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Convocation : 21/03/2025

Affichage liste délibérations :

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 26 **SECRÉTAIRE :** Monsieur KHEDDACHE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETU ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUK a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Monsieur Foued RAHMOUNI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Dounia MEFTAH

DEL20250327_11

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AVEC LA MISSION LOCALE RHÔNE SUD**

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Dans le cadre de son activité, la Mission Locale Rhône Sud, association loi de 1901, a sollicité la commune afin de bénéficier d'une subvention.

Les actions développées par l'association, qui cible prioritairement les publics de 15 à 25 ans révolus, sont en concordance avec les objectifs de la politique

- Aider prioritairement les publics à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue, ou à l'emploi ;
- Favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites, notamment pour les publics rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale ;
- Concourir à la mise en œuvre de l'obligation de formation définie par le Code de l'Éducation ;
- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans sa zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des publics ;
- Accompagner les publics dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeune ;
- Participer au repérage des situations qui nécessitent un accès aux droits sociaux, à la prévention et aux soins, en mettant en œuvre des actions et en orientant les publics vers des services compétents qui permettent une prise en charge par le système de santé de droit commun et la prise en compte par le public de son capital santé.

Dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, la commune de Givors souhaite engager un partenariat fort et privilégié avec la Mission Locale Rhône Sud et soutenir le projet de l'association.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature de l'activité qui présente un intérêt réel dans les actions que la commune peut soutenir, il est proposé d'attribuer la subvention de fonctionnement ci-dessous pour l'année 2025 à la Mission Locale Rhône Sud :

Avantage en nature 2025	Subvention en numéraire 2025	TOTAL subventions 2025
36 300 €	84 000 €	120 300

Le montant de la subvention étant supérieur à 23 000 €, il est nécessaire de conclure une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

26 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE

Monsieur RIVA ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'ALLOUER une subvention de 84 000 € à la Mission Locale Rhône Sud pour l'année 2025 ;

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250327-DEL20250327_11-DE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe à la présente délibération avec la Mission
- DE DIRE que la dépense sera imputée au budget communal.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA



Le secrétaire de séance,

Tarik KHEDDACHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Convocation : 21/03/2025

Affichage liste délibérations :

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRÉTAIRE : Monsieur KHEDDACHE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETU ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihah LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUAL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Madame Edwige MOIOLI ; Madame Dounia MEFTAH

DEL20250327_12

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE BOTTINES ET BOTTILLONS ET LA COMMUNE DE GIVORS

RAPPORTEUR : Delphine PAILLOT

Depuis l'ouverture du pôle petite enfance au 1^{er} janvier 2013, le nombre de places en crèche sur la commune de Givors a augmenté de 110 à 132 aujourd'hui. Toutefois, le territoire est encore sous-doté en place d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans. En effet, le taux de couverture petite enfance de la commune de Givors est de 40,5% contre 58,7% pour la Métropole de Lyon.

Bottines et Bottillons Services, société coopérative d'intérêt collectif, a mis en place une micro-crèche en mode Prestation de Service Unique (PSU) de 10 places, destinée à l'accueil d'accueil d'urgence, dans les locaux situés 1A, rue Émile Zola à Givors, et augmente donc le nombre de places d'accueil petite enfance.

Bottines et Bottillons a pour objectifs principaux :

- De permettre d'augmenter l'offre d'accueil sur le territoire de Givors pour répondre à la demande,
- Des missions de socialisation des tout-petits, proposant des solutions d'accueils réguliers, occasionnels et d'urgence,
- De s'inscrire sur le territoire de Givors en lien avec le projet social, éducatif et pédagogique (participation aux commissions d'admission des places en crèche et aux commissions petite enfance).

La micro-crèche est maintenant bien implantée et répond parfaitement aux besoins de garde des parents.

La société Bottines et Bottillons Services sollicite la commune afin de bénéficier d'une subvention municipale pour le fonctionnement de la structure d'accueil afin d'équilibrer son budget pour l'année 2025 pour 11 berceaux. La structure est aussi soutenue financièrement par la CAF.

Conformément à l'article 8 du décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif, les collectivités territoriales peuvent participer aux charges de fonctionnement des sociétés coopératives d'intérêt collectif en vue de faciliter leur développement, en leur accordant des subventions. Une convention doit être conclue précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il a été proposé d'octroyer une subvention de 60 500 € pour l'année 2025, dont une avance de 20 000 € a déjà été versée par délibération n°8 du conseil municipal en date de 30 janvier 2025.

Au vu de ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- DE VERSER à Bottines et Bottillons une subvention d'un montant de 40 500 €, prenant en compte l'avance de 20 000 € octroyée par délibération n°8 en date du 30 janvier 2025 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe avec Bottines et Bottillons pour l'année 2025 ;
- DE DIRE que la dépense sera inscrite au budget 2025 de la Commune.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250327-DEL20250327_12-DE

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA



Le secrétaire de séance,

Tarik KHEDDACHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250327-DEL20250327_13-DE

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Convocation : 21/03/2025

Affichage liste délibérations :

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Monsieur KHEDDACHE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAQUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUAL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Madame Edwige MOIOLI ; Madame Dounia MEFTAH

DEL20250327_13

CONVENTION DE SOUTIEN FINANCIER AVEC L'ASSOCIATION DRÔLE D'ÉQUIPAGE

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Suite à un appel à projet pour la définition et la mise en œuvre d'un nouveau projet pour le théâtre, en correspondance avec les attendus de la municipalité en matière de spectacle vivant, l'association Drôle d'Équipage a été retenue par délibération n°10 lors du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2022. Une convention pluriannuelle d'objectifs a été conclue entre la ville et l'association pour une durée de trois ans couvrant la période 2023-2025, soit jusqu'au 31 décembre 2025, pour la gestion et l'animation du Théâtre Municipal de la Ville.

La présente convention de soutien financier 2025 a pour objectif de permettre à l'association Drôle d'Équipage de réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général développé dans le projet de programmation joint en annexe.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Commune s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement le bénéficiaire pour ses activités décrites en annexe du présent document, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

La convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du programme d'actions artistiques et culturelles ;
- les modalités de financement et les relations avec la Commune ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles.

La Commune contribue financièrement à la réalisation du programme d'actions artistiques et culturelles et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Il est proposé d'attribuer pour l'année 2025 une subvention totale de 310 000 €, identique à l'année 2024, et de la verser selon les modalités décrites dans la convention de soutien financier. Une avance de 217 000 € ayant été octroyée par délibération n°14 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024, il convient d'approuver le versement du reste de la subvention, soit 93 000 €.

Considérant le projet porté par l'association à son initiative qui contribue au développement de la politique culturelle municipale, il est proposé d'accorder le soutien financier demandé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la signature de la convention de soutien financier ci-jointe pour l'exercice 2025 avec l'association Drôle d'Équipage ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- D'APPROUVER le versement d'un soutien financier à l'association Drôle d'Équipage d'un montant de 93 000 €, complétant le montant de 217 000 € déjà versé pour l'année 2025 ;
- DE DIRE que la dépense sera imputée sur le budget de la Commune.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA



Le secrétaire de séance,

Tarik KHEDDACHE



La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 28/03/2025 dans le *SLO*
ID: 069-216900910-20250327-DEL20250327_13-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250327-DEL20250327_14-DE

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Convocation : 21/03/2025

Affichage liste délibérations :

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Monsieur KHEDDACHE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAQUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUK a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Madame Edwige MOIOLI ; Madame Dounia MEFTAH

DEL20250327_14

AIDE À L'ACQUISITION DE BATARDEAUX

RAPPORTEUR : Alipio VITORIO

Le 17 octobre 2024, la Commune a connu une crue sans précédent. En quelques heures, la montée des eaux a causé des dégâts considérables dans près de 500 habitations. Malgré le déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde et la mobilisation considérable des services de police et de secours, des centaines de Givordins ont été inévitablement touchés par cet évènement.

SLO

En complément des actions menées en matière de police, de secours et des dispositifs d'urgence, la Commune souhaite accompagner au mieux les Givordins et les services concernés face à ce type d'évènement.

En ce sens, comme que l'y autorise la clause générale de compétence du Conseil Municipal disposée par l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut octroyer une aide si celle-ci est motivée par un intérêt public communal et répond aux besoins de la population.

La Commune propose ainsi une aide à l'acquisition de batardeaux, ou barrières anti-inondations, par les Givordins. Ces barrières font office de barrages destinés à la retenue d'eau provisoire. Lors des crues soudaines, ces barrages renforcent la protection des habitants et de leurs biens et facilitent l'intervention des services de police et de secours. Au vu de l'exposition du territoire communal au risque d'inondation, cette aide relève manifestement de l'intérêt public de la Commune et des besoins des Givordins.

Cette aide prend la forme d'une somme de 100 € maximum versée sur présentation d'un justificatif d'achat dans les conditions définies dans la convention annexée. Elle se limite à une seule demande par bien immobilier à usage d'habitation se situant en zone à risque d'inondation par un cours d'eau identifiée au sein d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). Les acquisitions de batardeaux doivent être réalisées par facture acquittée auprès d'un professionnel entre le 1^{er} novembre 2024 et le 31 octobre 2025. Les demandes pourront être déposées jusqu'au 31 octobre 2025.

Cette aide est conditionnée :

- à la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité au risque inondation en amont de l'achat du batardeau ;
- à une demande de subvention dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dit Fonds Barnier, finançant à hauteur de 80 % les travaux éligibles.

Dans ces conditions, et conformément aux articles L.1111-2 et L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'aide à l'acquisition de batardeaux par les Givordins ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer et tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif ;
- DE DIRE que les dépenses sont inscrites au budget de la Commune.

Le maire,



Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,



Tarik KHEDDACHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Convocation : 21/03/2025

Affichage liste délibérations :

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRÉTAIRE : Monsieur KHEDDACHE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRET ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUl a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Madame Edwige MOIOLI ; Madame Dounia MEFTAH

DEL20250327_15

AIDE À L'ACQUISITION D'ALARMES ET DE DISPOSITIFS ANTI-INTRUSION

RAPPORTEUR : Tarik KHEDDACHE

Les agents de police nationale et municipale mènent un travail considérable en matière de lutte contre les cambriolages par intrusion dans les biens immobiliers des Givordins. Malgré ces efforts, le nombre de cambriolage demeurent importants sur la Commune. On dénombre notamment 62 cambriolages sur l'année 2024, soit 12,8 % des faits de délinquance sur le territoire en augmentation d'environ 3 % par rapport à l'année 2023.

Ces actes portent atteinte aux biens des habitants et leur génère un réel traumatisme. En complément des actions menées en matière de police municipale, la Commune souhaite accompagner au mieux les Givordins et les services de Police Municipale et Nationale.

En ce sens, comme que l'y autorise la clause générale de compétence du Conseil Municipal disposée par l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut octroyer une aide si celle-ci est motivée par un intérêt public communal et répond aux besoins de la population.

La Commune propose ainsi une aide à l'acquisition d'alarmes et de dispositifs anti-intrusion par les Givordins. Ces systèmes apportent un effet dissuasif permettant une meilleure protection de ses habitants et de leurs biens et facilitant les missions exercées par les services de police, ce qui relèvent manifestement de l'intérêt public de la Commune et des besoins des Givordins.

Cette aide prend la forme d'un pourcentage de 50 % de la dépense dans la limite de 100 € maximum versé sur présentation d'un justificatif d'achat. Elle se limite à une seule demande par bien immobilier à usage d'habitation. Les acquisitions de ces systèmes doivent être réalisées par facture acquittée auprès d'un professionnel entre le 1er avril 2025 et le 31 octobre 2025. Les demandes pourront être déposées jusqu'au 31 octobre 2025.

L'octroi de chaque aide est conditionné à la signature de la convention ci-annexée.

Dans ces conditions, et conformément aux articles L.1111-2 et L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la mise en œuvre d'une aide à l'acquisition de dispositif anti-intrusion auprès des habitants Givordins ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée avec chaque habitant demandeur ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif ;
- DE DIRE que la dépense est imputée sur le budget de la Commune.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250327-DEL20250327_15-DE

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA



Le secrétaire de séance,

Tarik KHEDDACHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250327-DEL20250327_16-DE

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Convocation : 21/03/2025

Affichage liste délibérations :

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRÉTAIRE : Monsieur KHEDDACHE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUK a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Madame Edwige MOIOLI ; Madame Dounia MEFTAH

DEL20250327_16

**RENOUVELLEMENT DE L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX GIVORDINS
POUR L'ACQUISITION D'UN VÉLO**

RAPPORTEUR : Robert JOUVE

Afin d'encourager la pratique du vélo auprès des Givordins, puisqu'il s'agit d'une solution de mobilité performante, propre, et qui permet de faire du sport pendant ses déplacements, la commune a mis en place un dispositif d'aide à l'achat ou de transformation d'un vélo, au profit des habitants de la Commune, et en a fixé les conditions par la délibération n°8 en date du 26

Publié le mars 2022, n°100

- Les Acquisitions ou transformations de vélos électriques, pliants, cargos, familiaux, à propulsion musculaire ou PMR doivent être réalisées entre le 1^{er} octobre 2024 et le 30 septembre 2025 (par ordre d'arrivée des dossiers et jusqu'à épuisement de l'enveloppe).
- Sont concernés tous les habitants de la Commune de Givors âgés de plus de 16 ans, dans la limite d'une seule aide par personne.
- L'achat d'un vélo neuf ou d'occasion, ou d'une transformation, doit être justifié par facture acquittée auprès d'un commerçant professionnel, un atelier associatif d'auto réparation ou une structure appartenant au champ de l'économie sociale et solidaire entre le 1 octobre 2024 et le 30 septembre 2025.
- Un VAE devra respecter la norme NF EN 15194.
- Cette aide peut être cumulée avec l'aide de la Métropole de Lyon, pour les 3 sortes de vélo et avec l'aide de l'État pour les vélos à assistance électrique pour les ménages modestes selon la réglementation en vigueur, sans que le cumul de ces aides ne dépasse le prix d'achat.
- Les personnes éligibles devront déposer leur dossier sur la plateforme Toodego de la Ville qui comportera notamment les pièces suivantes :
 - La convention de subvention conclue entre chaque bénéficiaire et la Ville ;
 - Justificatif de domicile ;
 - Facture d'achat acquittée auprès d'un professionnel ;
 - RIB du bénéficiaire ;

- Pour les vélos à assistance électrique unique d'homologation du vélo ou sa notice technique norme NF EN 15194 ;

- Pour les mineurs de plus de 16 ans des pièces complémentaires seront demandées, tel que mentionné dans le formulaire de demande.

Le modèle de convention sera à télécharger sur la plateforme Toodego. Le formulaire de demande et l'attestation sur l'honneur seront à remplir directement sur la plateforme.

Les dossiers complets devront être déposés sur la plateforme au plus tard le 31 octobre 2025. Après étude du dossier et sous réserve du respect des conditions définies par la présente délibération, l'aide sera versée par virement bancaire, sur le compte du bénéficiaire/acquéreur.

À l'issue de son évaluation, une reconduction de l'opération pourra être envisagée. Le cas échéant, la ville l'annoncera dans les supports de communication municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la mise en place du dispositif municipal d'aide à l'achat ou transformation d'un vélo au profit des habitants de la Commune, dans les conditions définies ci-dessus ;
- DE FIXER pour toute demande éligible au dispositif le montant de l'aide à 100 € pour les vélos électriques, pliants, cargos, familiaux ou PMR dans la limite de 20 % du prix d'achat ;
- DE FIXER pour toute demande éligible au dispositif le montant de l'aide à 50 € pour les vélos à propulsion musculaire dans la limite de 20 % du prix d'achat ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget communal.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA



Le secrétaire de séance,

Tarik KHEDDACHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250327-DEL20250327_17-DE

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Convocation : 21/03/2025

Affichage liste délibérations :

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Monsieur KHEDDACHE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihah LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUH a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Madame Edwige MOIOLI ; Madame Dounia MEFTAH

DEL20250327_17

RENOUVELLEMENT DE L'AIDE À L'ACQUISITION DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE

RAPPORTEUR : Cyril MATHEY

Dans la lignée des actions visant à sensibiliser les habitants au développement durable et à la transition écologique (don d'arbres, don de poules, aide à l'achat de vélos électriques, ...), la Commune souhaite proposer un soutien à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie par les particuliers.

Suite au succès des opérations précédentes avec 38 aides accordées, en 2023 et 2024, il a été décidé de renouveler l'opération en 2025.

Cette opération a pour but :

- De soutenir une dynamique individuelle en matière de gestion raisonnée de la ressource en eau ;
- D'aider et d'inciter les particuliers à maîtriser leurs dépenses en eau ;
- D'adapter nos comportements au réchauffement climatique (les dernières canicules des étés 2022 et 2023 soulignent l'utilité d'une telle aide) ;
- De sortir une partie des eaux pluviales du circuit des eaux usées pour les utiliser pour l'arrosage.

Les conditions pour prétendre à l'aide sont détaillées dans la convention jointe en annexe.

Cette aide sera financée à hauteur de 50 % maximum du prix d'achat du récupérateur d'eau de pluie avec un plafonnement à 50 € par récupérateur.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la mise en place du dispositif municipal d'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie au profit des habitants de la commune, dans les conditions définies ci-dessus ;
- DE DIRE que la dépense est prévue au budget 2025 de la Commune.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA



Le secrétaire de séance,

Tarik KHEDDACHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250327-DEL20250327_18-DE

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Convocation : 21/03/2025

Affichage liste délibérations :

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Monsieur KHEDDACHE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETU ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAQUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUK a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Madame Edwige MOIOLI ; Madame Dounia MEFTAH

DEL20250327_18

RENOUVELLEMENT DU DON DE PIÈGES POUR LUTTER CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES

RAPPORTEUR : Cyril MATHEY

Le frelon asiatique, apparu en France en 2004 et en région Auvergne-Rhône-Alpes en 2011, est une espèce envahissante reconnue comme telle par la communauté européenne. Il est classé catégorie 2 : cet insecte représente ainsi un risque pour la sécurité publique et pour l'environnement. Il s'agit d'un redoutable prédateur des abeilles dont il est devenu l'une des causes majeures de surmortalité.

Chaque année, le nombre de nids croît : la population de frelons asiatiques a augmenté en France de manière exponentielle. Près de 8 000 nids ont été découverts. 10 000 sont attendus pour 2024 en Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans ce contexte et afin de lutter contre la prolifération du frelon asiatique, la ville de Givors souhaite distribuer des pièges aux habitants. Cette action souhaitée par la municipalité prend également tout son sens au regard de la récente labellisation de la ville au Label API-cité, pour sa démarche reconnue « *en faveur des abeilles domestiques, des pollinisateurs sauvages et plus largement de la biodiversité en milieu urbain* ».

Le choix du piège s'est porté sur un modèle type Ornetin qui est réputé pour être facile d'utilisation, réutilisable et surtout sélectif (il ne capture pas d'autres insectes).

Une notice explicative sera fournie lors de la distribution incluant :

- Des indications pour préparer l'appât ;
- Des explications pour son positionnement ;
- Un descriptif pour reconnaître les frelons.

Les actions de piégeage doivent se mettre en place au printemps pour contrôler la population des frelons asiatiques, c'est-à-dire de mars à mai. En effet, durant cette période, la plupart des fondatrices, les reines des frelons asiatiques, sortent de leur hibernation et cherchent des endroits pour établir de nouveaux nids. Il est donc essentiel de capturer les reines avant qu'elles ne commencent à construire leurs nids et à pondre.

Suite au succès d'une première distribution en février 2025 qui a permis d'équiper 200 foyers de pièges, la ville souhaite proposer une nouvelle distribution pour les habitants n'ayant pas pu bénéficier de la première campagne. Le piège sera donné lors d'une permanence et suite à l'inscription sur la plateforme Toodego.

Le projet sera mené par la chargée de mission transition écologique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER le redéploiement du dispositif de don de pièges à frelons aux Givordins pour lutter leur prolifération et favoriser la biodiversité ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget communal ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa bonne exécution.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Tarik KHEDDACHE



Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 28/03/2025

ID: 069-216900910-20250327-DEL20250327_18-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le préfet de Rhône dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

SLO



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/06/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250327-DEL20250327_19-DE

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Convocation : 21/03/2025

Affichage liste délibérations :

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Monsieur KHEDDACHE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETU ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOU a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Madame Edwige MOIOLI ; Madame Dounia MEFTAH

DEL20250327_19

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025 - 2029 ENTRE LA VILLE ET LA CAF

RAPPORTEUR : Azdine MERMOURI

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale entre la Caisse d'Allocation Familiale et la Ville qui a pour objectif de définir, pour une période de cinq ans, le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur

un diagnostic partagé avec les partenaires pour définir les priorités et d'un plan d'actions adapté dans les domaines d'intervention suivants : jeunesse, parentalité, accès aux droits, accompagnement social, logement, et animation de la vie sociale.

La première CTG de la Ville de Givors initiée en 2020 est arrivée à terme fin 2024 en même temps que le Projet Éducatif de Territoire (PEDT). Le PEDT est un cadre qui permet aux différents acteurs éducatifs locaux de définir des objectifs communs et de coordonner leurs actions afin de garantir la complémentarité et la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Le PEDT est donc lié à la CTG puisqu'il traite des thématiques de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité.

Afin de renouveler ces deux projets majeurs de manière cohérente, la Ville a choisi de lancer une démarche commune de concertation mobilisant les différents partenaires et acteurs du territoire : parents d'élèves, habitants, jeunes, élus et services municipaux, CCAS, CAF, Métropole, Éducation Nationale, Centres Sociaux, MJC, associations sportives, culturelles, bailleurs sociaux, etc.

Après plusieurs séances de travail, les enjeux et objectifs ont été définis et un plan d'actions pour la période 2025-2029 a été co-construit autour des sept thématiques suivantes :

Animation de la Vie Sociale :

- Mobiliser les habitants pour développer le pouvoir d'agir, favoriser le vivre ensemble et le lien social ;
- Développer et rendre plus lisibles les espaces de participation citoyenne ;
- Assurer la consolidation et la pérennité des centres sociaux

Accès aux droits et accompagnement social :

- Créer des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion des personnes et des familles ;
- Lutter contre le non recours en développant une connaissance de cette problématique sur Givors sur les différentes thématiques : santé, retraite, pauvreté, famille ... ;
- Animer un réseau social pour une coordination des acteurs et favoriser l'interconnaissance de l'offre de services.

Logement :

- Structurer et coordonner le partenariat et la gouvernance autour de l'accès et du maintien dans le logement ;
- Répondre au problème de l'adaptation des logements au vieillissement des locataires ;
- Répondre aux demandes de mutations (sur-occupation/sous-occupation) et favoriser le parcours résidentiel.

Petite Enfance :

- Diversifier et augmenter l'offre d'accueil du jeune enfant ;
- Renforcer l'articulation des interventions de acteurs de la petite enfance et les partenariats pour répondre aux besoins des familles ;
- Permettre une continuité dans le parcours de vie de l'enfant et lutter contre les inégalités de destin ;
- Lutter contre la pénurie de personnel.

Enfance :

- Favoriser la réussite éducative pour tous en offrant les conditions de réussite et d'épanouissement des enfants ;
- Répondre au mieux aux besoins spécifiques de l'enfant ;
- Développer l'autonomie et la construction du pouvoir d'agir en levant les freins à la mobilité et en accompagnant les enfants dans un parcours citoyen.

Jeunesse :

- Lutter contre les inégalités ;
- Améliorer la prise en charge et l'orientation des jeunes dans les structures les plus adaptées ;
- Renforcer les liens entre les établissements scolaires et les autres acteurs jeunesse du territoire ;
- Faire évoluer favorablement l'image de la jeunesse givordine ;
- Lever les freins à la mobilité des jeunes (notamment en matière de parcours scolaire) ;
- Accompagner la jeunesse dans un parcours citoyen.

Parentalité :

- Accompagner les parentalités de la petite enfance à l'adolescence ;
- Favoriser l'implication des parents dans la vie de l'école et des structures d'accueil ;
- Soutenir les parents sur les thématiques de la santé et du handicap.

Les objectifs de ces quatre dernières thématiques (Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité) et les plans d'actions correspondants ont été repris et déclinés dans le nouveau PEDT avec notamment un axe transversal autour du handicap.

Le suivi et l'évaluation de la Convention Territoriale Globale et du PEDT seront assurés par :

- Un comité de pilotage qui sera présidé une fois par an par Monsieur le Maire et Madame la Directrice de la CAF du Rhône, en présence des chargés de coopération, des services de l'État, de l'Éducation Nationale et de la Métropole ;
- Un comité technique de suivi qui se réunira une à deux fois par an composé des chargés de coopération et des partenaires majeurs ;
- Sept commissions thématiques qui se réuniront deux à trois fois par an et seront pilotées par les chargés de coopération avec les services municipaux et les partenaires associatifs et institutionnels concernés : petite enfance et parentalité, enfance, jeunesse, handicap, animation de la vie sociale, accès aux droits et accompagnement social, et logement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 28/03/2025

ID : 069-216900910-20250327-DEL20250327_19-DE

- D'APPROUVER les objectifs et le plan d'actions de la nouvelle Convention Territoriale Globale ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale 2025-2029 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et tous les documents y afférent.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA



Le secrétaire de séance,

Tarik KHEDDACHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250327-DEL20250327_20-DE

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Convocation : 21/03/2025

Affichage liste délibérations :

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Monsieur KHEDDACHE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETU ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Madame Edwige MOIOLI ; Madame Dounia MEFTAH

DEL20250327_20

OPÉRATION IMMOBILIÈRE ALLIAD HABITAT AU NORD DES VERNES : AUTORISATION D'URBANISME ET PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

RAPPORTEUR : Nabih LAOUADI

I – Contexte et cession foncière

La Ville de Givors est propriétaire d'une parcelle de terrain sise à Givors cadastrée section AC numéro 39, d'une surface de 10 790 m², située avenue de la Commune de Paris Nord du Quartier des Vernes.

Le Quartier des Vernes fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain visant à conforter la vocation résidentielle du quartier, améliorer les conditions de vie des habitants et mieux intégrer le quartier à la ville tout en construisant progressivement les leviers de la mixité sociale.

Sur un tènement situé juste en dehors du périmètre d'action NPNRU, la construction de nouveaux immeubles contribuera à la diversification des logements du quartier, à sa résidentialisation et à l'amélioration de son image.

Dans le cadre d'un projet de construction d'immeubles collectifs correspondant à cet objectif d'amélioration du quartier, la société ALLIADE HABITAT s'est déclarée intéressée par l'achat d'une partie de la parcelle section AC numéro 39, l'assiette foncière de son projet comprenant notamment le début de l'Allée Ho Chi Minh, une partie du trottoir de l'avenue de la commune de Paris et un parc de stationnement pour véhicules poids lourds, ainsi qu'un terrain de sport.

Par délibération du 26 septembre 2024, le Conseil Municipal :

- a autorisé la société ALLIADE HABITAT à déposer les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme requises pour la réalisation de son projet immobilier ;
- a approuvé le principe de la désaffectation des emprises de stationnement et de voirie se situant sur l'assiette foncière du projet.

La société ALLIADE HABITAT a, depuis lors, affiné son projet et présenté à la Ville un programme de construction de trois immeubles collectifs en R+5, R+4 et R+3 pour un total d'environ 63 logements se répartissant en 25 logements locatifs aidés, 20 logements locatifs intermédiaires et 18 logements en accession sociale.

Le prix proposé par la société ALLIADE HABITAT par courrier du 17 janvier 2025 est de 923 000,00 € net vendeur pour l'achat d'une surface d'environ 6 179 m², à prendre sur l'assiette foncière sus visée

L'offre de la société ALLIADE HABITAT, est soumise aux principales conditions suspensives ci-après, qui seront reprises dans la promesse de vente à régulariser :

- qu'elle obtienne un permis de construire pour la construction de 63 logements environ pour une surface totale de plancher d'au moins 3 992 m²,
- que les analyses et sondages du sol qui seront effectués à ses frais ne révèlent aucune pollution du terrain incompatible avec l'opération envisagée ou un état du sol nécessitant

des ouvrages de fondation ou d'étanchéité de nature à rendre le projet singulièrement plus onéreux ; en particulier, que la composition géologique présente pas de déficience, ne nécessite pas la réalisation de fondations spéciales (radier ou similaire) et puisse permettre une bonne infiltration.

- qu'elle obtienne les agréments locatifs PLUS et/ou PLS ainsi que la garantie SGA Hlm pour les logements en accession sociale.
- que l'acquéreur atteigne, pour les logements en accession, un taux de pré-commercialisation de 30 % du chiffre d'affaires (soit environ 6 logements).
- que la taxe d'aménagement et la participation pour le financement de l'assainissement collectif soient conformes aux délibérations en vigueur.
- que la ville de Givors et Alliade Habitat obtiennent l'avis des services de la Direction Immobilière de l'Etat sur le montant de l'acquisition.
- que le Conseil d'administration d'Alliade Habitat donne son accord lors de sa séance du 16 avril 2025.
- enfin, que les emprises soumises à la domanialité publique soient désaffectées et déclassées préalablement à la signature de l'acte authentique de cession.

Pour ce qui est de la condition suspensive de l'avis de la DIE, il est précisé qu'un avis n°2025-69091-07883-AR a été obtenu le 14/03/2025 mentionnant une estimation de la valeur vénale de la parcelle cédée de 1 158 000 euros, assortis d'une marge d'appréciation de 10%, soit une estimation minimale des services de l'Etat de 1 042 200 euros. Il s'agit cependant d'un avis simple que le Conseil municipal peut décider de ne pas suivre par délibération motivée. En l'espèce, il est proposé au Conseil de ne pas suivre cette estimation et de vendre la parcelle au prix proposé par Alliade de 923 000 euros.

En effet, dans un contexte de tension sur l'immobilier neuf et afin de favoriser tant la qualité des constructions que leur commercialisation, il est de l'intérêt de la Ville de Givors de faire aboutir un projet qui permet une diversification des logements et une amélioration de l'image du quartier. La valorisation foncière du projet a été négociée avec l'opérateur afin de faire converger la qualité urbaine souhaitée et un prix de vente attractif, étant souligné au surplus que la topographie du terrain, notamment sa déclivité sur la partie Nord, renchérit la réalisation de l'opération projetée.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente puis l'acte authentique de vente dans les conditions ci-dessus rappelées.

II –Condition suspensive de déclassement

S'agissant de la condition suspensive de déclassement visée ci-dessus, il est rappelé que la cession doit intervenir conformément aux dispositions de l'article L 3112-4 du Code Général de

la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit qu'un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente après désaffectation du bien concerné.

En l'espèce, l'assiette foncière du projet nécessite le déclassement d'une partie du trottoir de l'Avenue de la Commune de Paris, d'un espace de stationnement dédié aux poids-lourds situés en bordure de cette voie, d'une partie de l'allée Ho Chi Minh lorsqu'elle traverse la parcelle section AC numéro 39. Ces emprises à déclasser sont identifiées par les indices AC-a, AC-b et AC-c sur le plan figurant en annexe à la présente délibération pour une surface totale de 1154 m² environ.

Pour les emprises faisant partie de la voirie routière et ses accessoires indivisibles, il sera rappelé que conformément à l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux cas d'extension du périmètre de la Communauté urbaine, les voies appartenant à la Ville de Givors ont été mises à disposition de l'ex-Communauté urbaine de Lyon.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a par la suite introduit l'article L 3651-1 du CGCT qui précise que les biens des Communes qui étaient mis à disposition de la Communauté urbaine lui sont transférés de plein droit en pleine propriété.

Toutefois, il n'existe aucun acte de transfert de l'Avenue de la commune de Paris et du parc de stationnement poids-lourds, ni de l'allée Ho Chi Minh de la Ville de Givors, à la Métropole.

Aussi, s'agissant des dépendances de la voirie routière, des enquêtes lancées en liaison avec la Métropole, en sa qualité de d'autorité gestionnaire, seront réalisées afin de valider la désaffectation de ces emprises pour que la ville de Givors, en sa qualité de propriétaire, puisse ensuite prononcer leur déclassement par une délibération ultérieure. Il est entendu que le dévoiement éventuel des réseaux sera à la charge de la société Alliade Habitat.

Par cette même délibération à intervenir, la Commune de Givors constatera également la désaffectation et le déclassement des emprises qui ne font pas partie de la voirie publique, soit le terrain de sport en stabilisé comportant actuellement deux cages de football et un panneau de basket.

Il est donc proposé que la Commune acte, dès à présent, le principe du déclassement du domaine public des emprises de voiries identifiées AC-a, AC-b et AC-c sur le plan annexé à la présente délibération, ainsi que l'emprise du terrain de sport, étant entendu que ce déclassement reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse de vente, d'un motif qui imposerait le maintien des biens dans le domaine public.

Par ailleurs, il est également proposé que la Commune, en tant que propriétaire, autorise la société ALLIADE HABITAT à déposer toutes les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme requises pour la réalisation de son projet immobilier.

Vu l'avis n° n°2025-69091-07883-AR de la Direction immobilière de l'Etat en date du 14/03/2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER le principe du déclassement du domaine public des emprises de voirie identifiées AC-a, AC-b et AC-c, d'une superficie totale de 1154 m² environ, ainsi que l'emprise du terrain de sport telles que figurant sur le plan annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER la société ALLIADE HABITAT à déposer les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme requises pour la réalisation de son projet immobilier, y compris sur les emprises à déclasser ;
- DE DIRE que cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien du déclassement du domaine public à intervenir ;
- D'APPROUVER le principe de la cession à la société ALLIADE HABITAT d'un tènement d'une surface d'environ 6 179 m², à détacher de la parcelle cadastrée AC 39 pour un montant de 923 000,00 € net vendeur ;
- D'AUTORISER monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, dont la promesse synallagmatique de vente puis l'acte authentique de vente correspondant qui interviendra lorsque les conditions suspensives auront été levées, en particulier celle relative au déclassement des emprises faisant partie du domaine public ;
- D'AUTORISER dès à présent la société ALLIADE HABITAT à pénétrer sur le terrain pour faire réaliser à ses frais, sous son entière responsabilité les sondages géotechniques, pollution ainsi que toutes les études strictement nécessaires, le cas échéant aux futurs travaux ;
- DE DIRE que la cession, si elle se réalise, s'inscrira dans le cadre de la gestion de son patrimoine par la Ville et relève du seul exercice de la propriété.

Le maire,

Le secrétaire de séance,

Mohamed BOUDJELLABA

Tarik KHEDDACHE



La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture de Rhône.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 28/03/2025

ID: 069-216900910-20250327-DEL20250327_20-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le préfet de Rhône dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.